

Lundi 2 octobre 2023

## **Installation du Comité Régional de l'Énergie (CRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ce lundi 2 octobre 2023**

Christophe Mirmand, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Renaud Muselier, président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, président délégué de Régions de France, ont installé lundi 2 octobre 2023 le Comité Régional de l'Énergie (CRE). Institué par la loi Climat et Résilience de 2021, le comité compte 45 membres représentant l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques du secteur et de la société civile. Il a pour mission de favoriser la concertation sur les questions énergétiques d'envergure régionale, avec en particulier la définition de nouveaux objectifs régionaux de déploiement des énergies renouvelables.

Lors de la séance d'installation du lundi 2 octobre, ont été présentés les principes fondateurs du CRE, sa composition ainsi que son règlement intérieur.

La séance a été l'occasion de dresser un bilan de la consommation d'énergie de la région. La consommation d'énergie dans la région s'établit à 13 Mtep (tonne d'équivalent pétrole), soit environ 10 % de la consommation nationale, et se distingue par une plus forte contribution de l'industrie dans la consommation totale. La production électrique régionale couvre environ 10 % du besoin. Elle est issue pour moitié environ de l'hydroélectricité, pour un quart de gaz et pour un quart des autres énergies renouvelables (solaire, déchets, éoliens, etc.). Les filières qui représentent le plus fort potentiel de développement dans la région sont le solaire, l'éolien en mer et la méthanisation. Les lois de programmation des énergies, la planification écologique et le schéma régional de l'aménagement et du développement durable (SRADDET) posent en effet des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables.

Le CRE se réunira à nouveau début 2024 pour examiner les propositions des communes pour définir sur leurs territoires des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération sont instituées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Sur proposition des communes, ces zones présenteront des espaces privilégiés pour accueillir de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable.

**Service Régional de la Communication Interministérielle**  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



*Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)*